
Code de conduite et règlements

CLUB LA ROUE DU ROY INC.

Membres et invités



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Dans cette section, nous désignerons les membres, leurs invités et toute autre personne participant à une activité de tir ou de chasse par le nom de « membre ».

- Le permis de possession et acquisition est obligatoire pour l'achat de munitions.
- La sécurité doit être une priorité pour tous les membres.
- Traiter en tout temps les armes à feu comme si elles étaient chargées.
- Le port de lunettes de protection pour les yeux est obligatoire pour toute activité de chasse et de tir.
- Il est de la responsabilité de chaque membre de s'assurer que les procédures de sécurité soient respectées.
- Lors des déplacements, sur le champ de tir et partout dans le domaine du Club, l'arme doit être déchargée et transportée de façon sécuritaire.
- Toute personne qui désire participer à une activité de chasse ou de tir doit être âgée d'au moins 10 ans et, si elle est mineure, devra être accompagnée d'un adulte.
- Tout invité désirant tirer ou chasser doit être accompagné et supervisé par le membre qui l'invite.
- Les munitions à billes d'acier sont interdites sur le domaine.
- Un seul fusil par personne est autorisé, à moins que chaque fusil supplémentaire soit déchargé et démonté ou déchargé et dans un étui.
- Il est de la responsabilité de tous les membres de maintenir le domaine et le champ de tir propres.
- Aucune consommation d'alcool ni de substances psychoactives ne sera tolérée sur le terrain lors d'une activité de chasse ou de tir.
- Il est interdit de prendre les armes ou le matériel d'un autre membre, sauf si ce dernier a donné son approbation.

- Pour la sécurité de tous, il est impératif de respecter les règles affichées sur le champ de tir ainsi que la signalisation et les avertissements affichés sur le périmètre de chasse.

L'utilisation de vos véhicules

- Le membre est autorisé à conduire son véhicule jusqu'à sa place de stationnement désignée.
- Il est strictement interdit de stationner les véhicules sur les chemins principaux.
- Si vous devez vous rendre en véhicule à votre secteur de chasse ou de tir, veuillez vous comporter de façon courtoise, car d'autres membres pourraient se trouver à proximité.
- La limite de vitesse permise sur la propriété est de 10 km/h.

Les chiens

- Les chiens doivent être sous la surveillance de leur maître en tout temps.
- Aucun chien n'est autorisé à l'intérieur du Club House.
- Pour la sécurité des membres et de votre chien, ne pas laisser courir les chiens autour du Club House ni dans le stationnement.
- Un membre qui abat un chien devra payer une amende de 5000 \$.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AU TIR (pigeon d'argile)

- Il est interdit de pointer une arme en toute autre direction que celle de la cible.
- Il est strictement interdit de tirer à l'extérieur des positions de tir.
- Le port de protections auditives et visuelles est obligatoire lors de la pratique du tir.
- Lorsqu'un ruban orange est positionné sur un pas de tir, il est interdit d'utiliser cette position. Ceci signifie qu'il peut y avoir une personne à l'intérieur de la zone de sécurité.
- Toute personne peut appeler un cessez-le-feu si elle constate une situation dangereuse.
- Par souci de sécurité, nul membre n'est autorisé à s'approcher des installations des lance-pigeons ni à y pénétrer.

- Il est formellement interdit de modifier la position des lance-pigeons sur le parcours de « sporting ».
- Seules les munitions de tir à la cible autorisées par le club peuvent être utilisées. Celles-ci doivent être de type « skeet » ou trap et doivent contenir des billes de diamètre 7 ½, 8 ou 9. Aucune munition de chasse de plomb ou d'acier n'est permise.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À LA CHASSE

- La chasse n'est permise qu'à l'intérieur du périmètre délimité par le Club.
- Le Club se réserve le droit d'accompagner ou de faire accompagner d'un guide tout chasseur sur le domaine.
- Le port de lunettes protectrices est obligatoire, et le port de protection auditive est recommandé mais non obligatoire.
- Il est fortement recommandé de porter une pièce de vêtement de couleur orange. Exemple : veste, casquette, dossard, manteau, etc.
- Lors de chasse fine avec un guide, les armes seront chargées et déchargées sous les instructions du guide.
- Tout déplacement devra se faire avec l'arme ouverte ou avec la sécurité activée.

Les oiseaux

- Ne pas tirer sur les oiseaux qui sont au sol. Tout tir sur un gibier doit se faire de façon sécuritaire.
- Le chasseur doit prendre tous les moyens raisonnables pour récupérer l'oiseau tué ou blessé à la suite de son activité de chasse.

Modalités et réservations

- La chasse doit être faite uniquement sur réservation.
- En cas d'annulation d'une chasse guidée, un préavis de 48 heures est nécessaire. Des frais seront facturés à votre compte si le délai n'est pas respecté.

Le Club n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Le Club n'est pas responsable en cas d'accidents.

Le Club se réserve le droit de retirer toute autorisation de chasse ou de tir pour des actes considérés comme dangereux ou inappropriés.

Quiconque déroge au présent règlement, selon les circonstances, peut recevoir un avis écrit par le Club ou être suspendu du Club pour une période déterminée par les dirigeants du Club.

Toutes les politiques sont sujettes à changements sans préavis.



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je reconnais par la présente avoir reçu un exemplaire du « Code de conduite et règlements » du Club de la Roue du Roy inc. et je confirme en avoir pris connaissance et en comprendre le contenu. Je m'engage à me conformer au Code et aux modifications qui pourraient y être apportées.

Nom et prénom : _____

Signature : _____ Date : _____

Veillez nous retourner ce document signé avec votre remise. Merci!